

## **REGLEMENT MYPARIS CAM POUR LE MATCH PSG – AMIENS SC AU PARC DES PRINCES**

L'animation est ouverte à toute personne présente dans le stade ayant acquis un billet pour le match PSG-Amiens SC le 20 octobre 2018. Toute participation d'un mineur à l'animation ainsi que l'attribution de la dotation à un mineur impliquent l'accord préalable et écrit d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Paris Saint-Germain, la société organisatrice, (ci-après la Société Organisatrice) alloue la dotation suivante :

- Un voyage à Naples en classe « économie » pour deux personnes : le Gagnant et son invité (qui ne devra pas être désigné par le biais d'un jeu concours) le 6 novembre 2018, étant précisé que le Gagnant et son invité devront être dans le même avion aller et dans le même avion retour ;
- Le transport entre l'aéroport de Naples- Capodichino et le stade San Paolo, étant précisé que le transport entre le domicile et l'aéroport est à la charge du Gagnant et de son invité ;

Si le Gagnant est mineur, l'invité devra être impérativement la personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Le Gagnant se verra notifier, par courrier électronique, tous les détails de la dotation et, plus particulièrement, le jour, l'heure précise, le lieu du départ ainsi que les modalités relatives au voyage.

Le Gagnant ne peut demander une alternative en numéraire ou un remplacement de la dotation. La Société Organisatrice n'attribuera aucune compensation au Gagnant qui ne souhaite pas ou se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de sa dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le Gagnant est informé que la Société Organisatrice ne prendra en charge aucun coût de transport non expressément prévu par le règlement. Il est entendu que les dépenses additionnelles effectuées lors du séjour par le Gagnant et son invité ne sera également pas prises en charge par la Société Organisatrice (repas, dépenses personnelles, etc.)

Le Gagnant ne doit pas faire l'objet d'une interdiction de voyager ou de séjourner sur le territoire italien. Le Gagnant devra détenir un visa si nécessaire, un passeport valide, et sera en charge de réaliser les formalités administratives nécessaires au voyage.

A ce titre, le Gagnant devra adresser à la Société Organisatrice, si celle-ci en fait la demande, un justificatif d'identité et de domicile afin de pouvoir bénéficier de sa dotation.

La Société Organisatrice disposera de la faculté d'interrompre la participation d'un Gagnant au séjour dans l'hypothèse où celui-ci adopterait un comportement qui porterait atteinte à l'image, à la réputation et à la notoriété de la Société Organisatrice, ou à celles de ses équipes, joueurs et membres, de son staff et de ses dirigeants. Il en est de même pour tout comportement répréhensible selon la loi du pays dans lequel le séjour est organisé.

Le Gagnant cède son image dans les conditions prévues aux Conditions Générales de Vente de Billetterie.